

Cahier des charges
Appel d'Offres National Ouvert Avec Exigences de Capacités
Minimales N° 02 /DRH/SCAEK/2026
Prestation de transport personnel
de la Société des Ciments d'Ain-El-Kébira



Exercice 2026 / 2027

Date de parution	10/02/2026
Date de dépôt et d'ouverture des plis	02/03/2026

SOMMAIRE

1. Objet.
2. Conditions de participation
3. Etendue des opérations de transport.
4. Obligations du prestataire.
5. Moyens matériels.
6. Responsabilité
7. Assurances
8. Horaires de transport.
9. Durée du contrat.
10. Mode de passation.
11. Modalité de paiement.
12. Pénalités de retard
13. Cas de Force Majeure
14. Règlement des litiges
15. Résiliation du Contrat
16. Désistement
17. Consistance des soumissions
18. Retrait du cahier des charges
19. Dépôt des Soumissions
20. Validité de l'Offre
21. Délai de Remise de l'offre
22. Recevabilité et Ouverture des Plis
23. Critères d'Evaluation et Cotation des Soumissions
24. Annulation et/ou infructuosité de l'appel d'offres
25. Mises au point (questions-réponses)
26. Clause déontologique
27. Règlement des litiges.
28. Communication de l'avis d'attribution provisoire.
29. Recours
30. Clause de principe
31. Protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel
32. Cessions
33. Annulation de l'attribution provisoire
34. Coordonnées de communication

ANNEXES :

- Lettre de soumission.
- Déclaration à souscrire.
- Fiche d'identification du soumissionnaire.
- Attestation de déclaration de pouvoir.
- Déclaration de probité.
- Annexe 01 : Plan de circulation.
- Annexe 02 : Liste des moyens propres de transport du personnel.
- Annexe 03 : Bordereau des prix de transport du personnel.

1) OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles les soumissionnaires doivent se conformer pour participer à l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales pour la prestation de transport collectif journalier des travailleurs de la Société des ciments de Ain El Kebira, dans les itinéraires demandés.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **BUS** : Seuls les prestataires propriétaires de moyens de transports (commun) **mis en service en 2018 et plus**, peuvent soumissionner.
- **MICRO-BUS** : Seuls les prestataires propriétaires de moyens de transports (commun) **mis en service en 2016 et plus**, peuvent soumissionner.

- **Sont exclus de la participation à l'appel d'offre les soumissionnaires qui sont en contentieux avec la SCAEK.**

3) ETENDUE DES OPERATIONS DE TRANSPORT

L'étendue de la prestation se rapportant au présent cahier des charges porte sur les opérations de transport. Il s'effectue selon les horaires, itinéraires et des arrêts établis par la Direction de la cimenterie Ain El Kebira (voir plan de circulation annexe 01).

- **Itinéraire n° 01 :**

- Sétif – Cimenterie Ain El Kebira aller et retour, poste normal

Le nombre de personnes à transporter est de 49 (places assises).

- Sétif – Cimenterie Ain El Kebira aller et retour, poste en 3 x 8 continus

Le nombre de personnes à transporter est de 20 (places assises).

- **Itinéraire n° 02 :**

- Beni Fouda – Cimenterie aller et retour, poste normal :

Le nombre de personnes à transporter est de 12 (places assises).

- **Itinéraire n° 03 :**

- Ain El Kebira – Cimenterie aller et retour, poste normal

Le nombre de personnes à transporter est de 49 (places assises).

- Ain El Kebira – Cimenterie aller et retour, poste en 3x8 continus

Le nombre de personnes à transporter est de 28 (places assises).

- **Itinéraire N° 04 :**

- Babor – Cimenterie aller et retour, poste normal

Le nombre de personnes à transporter est de 28 (places assises).

- **Itinéraire n° 05 :**

- Tizi N'Bechar – Cimenterie aller et retour, poste normal :

Le nombre de personnes à transporter est de 49 (places assises).

- Tizi N'Bechar – Cimenterie aller et retour, poste en 3x8 continus
Le nombre de personnes à transporter est de 28 (places assises).

- **Itinéraire n° 06 :**

- Usine – Carrière – Gisements : Quatre rotations par jour
Le nombre de personnes à transporter est de 28 (places assises).

NB :

1. Seuls les soumissionnaires des **Itinéraire n° 02 et Itinéraire N° 04, peuvent soumissionner, pour Itinéraire N° 06 avec les mêmes moyens de transport ;**
2. Le prestataire peut soumissionner pour un ou plusieurs itinéraires sous réserve de prévoir un moyen de transport pour chaque Itinéraire, **à l'exception Itinéraire N° 06 ;**
3. Le client se réserve le droit de confier cette prestation à un ou plusieurs prestataires.
4. Le client procédera à l'inspection des moyens de transport proposés par le biais de la commission d'évaluation des offres lors de l'évaluation des dossiers de soumission, selon la fiche des critères du Client en annexe.

NB : les soumissionnaires dont les moyens du transport ne sont pas totalement conformes aux critères définis (selon la fiche des critères du Client en annexe) dans le cahier des charges verront leurs soumissions rejetées.

5. Afin d'assurer la sécurité et le confort du personnel, les moyens de transport présentés devront comporter un nombre de places assises suffisant, supérieur ou égale au nombre de personnel à transportés.

4) OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire doit respecter l'exécution du plan de circulation avec ses horaires arrêtés par la direction de la cimenterie d'Ain El Kebira.
- Le prestataire doit utiliser l'autocar par lequel a été soumissionner (carte grise fait foie).
- Après contractualisation, le prestataire ne peut changer l'autocar sans l'accord du client.
- L'effectif maximum des personnes à transporter ne doit pas dépasser celui porté sur le carnet d'entretien du véhicule dûment visé par les services compétents (Service des mines / Direction des Transports etc....).
- Le prestataire ne peut recourir à la sous-traitance pour exécuter la prestation de transport objet du présent cahier des charges sauf exceptionnellement en cas de panne et dans la limite de 07 jours au maximum par trimestre.
- Le prestataire ne doit transporter que le personnel de la SCAEK et celui autorisé par la direction.
- Le prestataire doit s'assurer que son personnel ne présente aucune incapacité physique ou mentale et ne présente aucune maladie contagieuse.
- Le prestataire doit tenir compte des normes relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité liées aux prestations objet du présent cahier des charges.
- Le personnel employé par le prestataire durant l'opération doit être vêtu d'une tenue acceptable et respectable.
- Le prestataire doit fournir l'autorisation de transport routier des personnes délivrée par la direction de transport territorialement compétente dans un délais de vingt (20) jours après signature du contrat, avant l'entrée en vigueur du contrat.

5) MOYENS MATERIELS

- Le prestataire doit disposer des moyens de transports (commun) **mis en service depuis (2018 pour Bus et 2016 pour les Micros-bus) et plus**, peuvent soumissionner, répondant aux exigences de transport du personnel et aux exigences de confort. (Voir annexe 02).
- Le prestataire doit assurer la prestation immédiatement en cas de défaillance (Panne ou autres...).

6) RESPONSABILITE

Le prestataire est seul responsable des contraventions aux lois et règlements régissant son activité et ne pourra exercer aucun recours en cas de condamnation encourue par lui-même ou ses employés.

Le prestataire a la charge entière de la stricte application des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois et règlements. Il est tenu, sous sa responsabilité exclusive, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter tous accidents ou dommages à ses préposés, aux travailleurs ou aux tiers.

En conséquence, il supporte seul les conséquences pécuniaires des accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels, qui peuvent survenir à l'occasion de son activité et ce quelle que soit la cause des dommages ou accidents. Il renonce à exercer contre le client ou ses personnes toutes réclamations ou action en raison des accidents et dommages ci-dessus visés et les garantit contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux.

7) ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution de la prestation, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations sociales et que sa police d'assurance contient toutes les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. À tout moment durant l'exécution de la prestation, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande des services concernés ou du client.

8) HORAIRES DE TRANSPORT

Les horaires applicables sont définis par la société des ciments de Ain el kebira comme suit :

Poste normal : de 08h à 16 h00.

Système 3x8 continu : De 05h00 à 13h00 / 13h00 à 21h00 / 21h00 à 05h00.

9) DUREE DU CONTRAT

La durée du Contrat est de deux (02) ans à compter de la date de sa mise en vigueur.

10) MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des achats de la SCAEK validée par le Conseil d'administration de la société le 31 Octobre 2024.

11) MODALITE DE PAIEMENT

- Le prestataire établira une facture chaque fin du mois en caractères d'imprimerie, portant le nombre des journées réellement effectuées ainsi que les lignes assurées dix (10) jours au plus-tard après la fin du mois écoulé.
- La facture mensuelle acceptée doit porter toutes les indications légales et ce conformément à la réglementation en vigueur.
- Le paiement s'effectuera au plus tard 30 jours après dépôt de la facture et la présentation d'un attachement signé conjointement.

12) PENALITES DE RETARD :

Sans préjudice des droits et intérêts du client et en cas de non-respect par le prestataire des lieux de ramassage du personnel et les horaires de travail contractuels, ce dernier encourt une pénalité financière égale à 1% par événement dans la limite de 10% du montant de la prestation mensuelle qui sera opérée sur sa facture.

13) CAS DE FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

14) REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord amiable, les parties conviennent que tout différend, découlant du contrat sera tranché définitivement par la juridiction territorialement compétente.

15) RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation interviendra notamment dans les conditions suivantes :

- Si le prestataire ou le client ne se conforment pas aux prescriptions et obligations du contrat, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat sans préjudices de ses droits et intérêts.
- En cas d'inexécution totale ou partielle des dispositions contractuelles.

Toutefois cette résiliation ne peut intervenir qu'après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant deux (02) mises en demeure restées infructueuses adressées par lettres recommandées contre accusée de réception.

16) DESISTEMENT

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du contrat, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

17) CONSISTANCE DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 01 » et « 02 ».

Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière, insérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de la Société, la référence et l'objet de l'Appel d'offres, ainsi que la mention « Offre technique » et « Offre financière ».

Enveloppe n° 1 : L'offre technique renferme ce qui suit :

- ✓ Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant la mention manuscrite « lu et accepté » sur la dernière page ;
- ✓ Une copie de la justification de paiement du retrait du Cahier Des Charges ;
- ✓ La caution bancaire de soumission ;
- ✓ Copie du registre de commerce ;
- ✓ Copie de la carte d'identification fiscale (NIF) ;
- ✓ Liste des moyens matériels propres au soumissionnaire avec documents justificatifs (Copie (s) des cartes grises, police d'assurances et PV de contrôles techniques en cours de validité des véhicules appartenant aux soumissionnaires ;
- ✓ Déclaration à souscrire selon modèle joint ;
- ✓ Déclaration de probité selon modèle joint ;
- ✓ Références professionnelles avec documents probants (Attestation de bonne exécution) ;
- ✓ Documents probants justifiant la qualité de ANSEJ, CNAC ;
- ✓ Statut pour les sociétés ;
- ✓ Bilans des trois dernières années certifiées, le cas échéant ;
- ✓ Mise à jour CASNOS et CNAS ;
- ✓ Extrait de rôle apuré ou calendrier de paiement après contractualisation ;
- ✓ Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou du gérant de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société ;
- ✓ Attestation de dépôt légal des comptes sociaux ;
- ✓ **Agrément de transport du personnel délivré par la direction de transport ;**

NB :

- ✓ Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles et en cours de validité ;
- ✓ Le service contractant peut demander aux soumissionnaires retenus de présenter les pièces originales pour vérification.

Enveloppe n° 2 : L'offre financière renferme ce qui suit :

- ✓ L'offre financière proprement dite (bordereau des prix annexe 03).
- ✓ La soumission (Modèle annexé).

NB : Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

18) RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

Direction Générale
Société des ciments Ain El Kebira
Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif, ALGERIE

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixes à **dix mille dinars algérien (10 000.00 DA)** non remboursable.

Coordonnées bancaires du client :

- ✓ Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- ✓ Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- ✓ Compte N° : 00 2000 535305360011 36

19) DEPOT DES SOUMISSIONS

Les deux offres technique et financière, doivent être dans deux enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée par le soumissionnaire ou son représentant au niveau de secrétariat de la commission des achats à l'adresse ci-dessous indiquée.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, ses offres seront rejetées.

Les offres parvenues par porteur (DHL, etc.) ou par voie postal seront rejetées.

L'ensemble (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée.

SOUMISSION

Avis d'Appel d'Offre National ouvert avec exigences de capacité minimale

N° 02 /DRH/SCAEK/2026

Prestation de transport personnel de la Société des Ciments d'Ain-El-Kébira

02 rue ABACHA Amar cité Bounechada

- SETIF - 19000

ALGERIE

A NE PAS OUVRIR

20) VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de Quatre-vingt-dix (90) jours, après la date de l'ouverture des plis.

Un délai supplémentaire de Trente (30) jours est accordé au client en cas de besoin.

21) DELAI DE REMISE DE L'OFFRE

Date et heure de remise des soumissions sont fixées le 02/03/2026, avant 13 heure locale.

Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

22) OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES

A. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis aura lieu le : **02/03/2026** À : 13 heures locale au niveau de la Direction Générale sise 02 rue ABACHA Amar, cité BOUNECHADA, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, pour les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, la caution de soumission, Copie (s) des cartes grises des véhicules appartenant au soumissionnaire, la lettre de soumission et l'offre financière proprement dite.

B. RECEVABILITE DES OFFRES :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (**CEO**) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » & « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres rejette les offres non conformes à l'objet et au contenu du cahier des charges.

23) CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS

Le choix des partenaires cocontractants du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

A) Évaluation de l'offre technique

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après.

La note technique maximale est fixée à **Vingt (20) points**, détaillée comme suit :

Critères	Note	Règle
<u>Année de mise en circulation</u> <u>Itinéraires N°1, 3 et 5 avec Deux moyens de transport</u> ➤ Année de mise en circulation (entre 2018 et 2026 pour les Bus de 49 places assises) ; ➤ Année de mise en circulation (entre 2016 et 2026 pour les Micro- Bus).	10 05	Pour les Bus de 49 places assises : - Entre 2024 et 2026 note complète. - On retranche un (01) point pour chaque année inférieure à 2024 (entre 2018 et 2023) Pour les Micros- Bus : - Entre 2024 et 2026 note complète. - On retranche zéro cinq (0,5) point pour chaque année inférieure à 2024 (entre 2016 et 2023)
<u>Itinéraires N°1, 3 et 5 avec Un seul moyen de transport</u> ➤ Année de mise en circulation (entre 2018 et 2026 pour les Bus de 49 places assises) ;	15	Pour les Bus de 49 places assises : - Entre 2024 et 2026 note complète. - On retranche un (01) point pour chaque année inférieure à 2024 (entre 2018 et 2023).

<u>Itinéraires N°2, 4 et 6 avec Un seul moyen de transport</u> ➤ Année de mise en circulation (entre 2016 et 2026 pour les Micros-bus maximum 28 places assises) ;	15	Pour les Micros- Bus : - Entre 2024 et 2026 note complète. - On retranche Un (01) point pour chaque année inférieure à 2024 (entre 2016 et 2023).
Références dans le domaine de transport du personnel	05	Un (01) point pour chaque référence à la limite de 05 références.
TOTAL	20	

B) Evaluation financière

Une note de Quatre-vingt (80) points sera attribuée à l'offre la moins disante.

Le calcul de la note de l'offre financière (N) se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{80 \times Of0}{Of1}$$

- Of0= Offre la moins disante

- Of1 = Offre considérée

C) Évaluation finale et choix de l'attributaire

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix de l'attributaire(s) provisoire.

NB :

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera réservé 20% du montant du marché aux micro-entreprises soumissionnaires créées dans le cadre de l'ANSEJ et CNAC et remplissant les conditions de participations à cet appel d'offre.

Cette disposition leurs seront appliqués aux mêmes conditions d'attribution des soumissionnaires retenus.

24) ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

Le Client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

L'annulation ou l'anfractuosit  sera communiqu e dans les m mes organes de presse ayant assur  la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

25) MISES AU POINT (questions-r ponses)

Les questions  ventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard cinq (05) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-del  de ce d lai ne seront pas prises en consid ration et seront consid r es comme nulles et non avenues.

Les r ponses aux questions seront adress es   tous les candidats. Les r ponses aux questions, amendant le cahier des charges seront valid es par les organes l'ayant adopt .

Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prorogation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

NB: Toute question / réponse ou transmission de courrier relatif à cet appel d'offre sera communiquée à l'adresse Mail suivante : secrétariat.cm@scaek.dz.

26) CLAUSE DEONTOLOGIQUE

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent de la société des ciments d'Ain El- Kebira, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner et la résiliation de contrat.

27) REGLEMENT DES LITIGES

Le client et le partenaire s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

28) COMMUNICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières du soumissionnaire retenu seront communiqués dans l'avis d'attribution provisoire dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

29) RECOURS

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la commission des achats (CDA), et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'avis rendu par la CDA est notifié au Soumissionnaire ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caractère excessif des prix.
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

30) CLAUSE DE PRINCIPE

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

31) PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Algérienne N°18-07 du 10 juin 2018 modifié par la loi Algérienne N°25-11 du 24 juillet 2025 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent contrat.

32) CESSIONS

Aucune des deux parties n'aura le droit de céder ou de transmettre ses droits et obligations découlant du présent contrat sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre partie contractante.

33) ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser la réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 31.1 de la présente Procédure.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publiée sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée sur les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

34) COORDONNEES DE COMMUNICATION

- Direction Générale :
- Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie
- Tél : (036) 82 83 39/41/ 44
- Fax : (036) 82 83 46
- E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom :

Prénom :

Signature :

(*) veuillez écrire la mention manuscrite « lu et accepté »

ANNEXE 01

Plan de Circulation

Itinéraire / USINE / SETIF

Equipe Posté : 3x8

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
SETIF/ USINE	1 ère rotation	04 h : 45 mm	05 h : 15 mm	-Bab Biskra -Stade Mouhamed Guessab -Sonelgaz Bouaroua -Les tours	07 Jours Continus De Dimanche Au Samedi
	2ème rotation	12 h : 45 mm	13 h : 15 mm	-Centre commercial 1014 -Centre commercial RAIS -Cité 500 logts	
	3ème rotation	20 h : 45 mm	21 h : 15 mm	-Bel Air -Farmatou -El Ouricia -Zairi	

Itinéraire / Usine / Sétif

Normal : 08 h à 16 h

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
SETIF USINE	Le matin	07 h : 45 mm		- Bab Biskra - Les rom parts	05 Jours ouvrable de Dimanche Au Jeudi
	Le Soir		16 h : 15 mm	- Bel air - Farmatou - El Ouricia - Zairi	A la demande de la société pendant les arrêts (Jours fériés et Week- ends)

Itinéraire / Usine / Ain El Kebira**Equipe Posté : 3x8**

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
AIN EL KEBIRA USINE	1 ère rotation	04 h : 45 mm	05 h : 15 mm	-Cité 400 logts -Cité 200 logts	07 Jours Continus De Dimanche Au Samedi
	2ème rotation	12 h : 45 mm	13 h : 15 mm	-Station de service -Ain Touila -Rehahla /BCR	
	3ème rotation	20 h : 45 mm	21 h : 15 mm	-El Kherba -Ouled Ali	

Itinéraire / Usine / Ain El Kebira**Normal : 08 h à 16 h**

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
AIN EL KEBIRA USINE	Le matin	07 h : 45 mm		-Cité 400 logts -Cité 200 logts -Station de service -Ain Touila	05 Jours ouvrable de Dimanche Au Jeudi
	Le Soir		16 h : 15 mm	- Rehahla /BCR -El Kherba -Ouled Ali	A la demande de la société pendant les arrêts (Jours fériés et Week-ends)

Itinéraire / Usine / Tizi n'Bechar**Equipe Posté : 3x8**

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
Tizi n'Bechar USINE	1 ère rotation	04 h : 45 mm	05 h : 15 mm	-Tizi nbachar -Kartanasse -Amoucha	07 Jours Continus De Dimanche Au Samedi
	2ème rotation	12 h : 45 mm	13 h : 15 mm	-Tandja -Ouled Faïd -Ouled Aïch -Ouled Adouane	
	3ème rotation	20 h : 45 mm	21 h : 15 mm	-Rouachad -Menasra	

Itinéraire / Usine / Tizi n'Bechar**Normal : 08 h à 16 h**

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
Tizi n'Bechar USINE	Le matin	07 h : 45 mm		-Tizi nbachar -Kartanasse -Amoucha -Tandja	05 Jours ouvrable de Dimanche Au Jeudi
	Le Soir		16 h : 15 mm	-Ouled Faïd -Ouled Aïch -Ouled Adouane -Rouachad -Menasra	A la demande de la société pendant les arrêts (Jours fériés et Week- ends)

Itinéraire / Usine / Babor

Normal : 08 h à 16 h

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
BABOR USINE	Le matin	07 h : 45 mm		Babor Arrêt Serdj el ghoul Timadouine Bourgazene	05 Jours ouvrable de Dimanche Au Jeudi
	Le Soir		16 h : 15 mm	Ain el Kebira Ain Touila El Kherba	A la demande de la société pendant les arrêts (Jours fériés et Week- ends)

Itinéraire / Usine / Beni Fouda

Normal : 08 h à 16 h

Ligne	Rotation	Heures d'arrivées à l'usine	Heures de sortie de l'usine	Point d'arrêt	Nombre de jours
BENI FOUDA USINE	Le matin	07 h : 45 mm		Beni Fouda	05 Jours ouvrable de Dimanche Au Jeudi
	Le Soir		16 h : 15 mm		A la demande de la société pendant les arrêts (Jours fériés et Week- ends)

ANNEXE 02

Liste des moyens propres de transport du personnel

Itinéraire N°	Destination	Régime	Type d'Autocar	Année de mise en circulation	Immatriculation	Nombre de places assises
01	Sétif - Cimenterie - Sétif	Poste 3x8				
		Normal (08 h - 16 h)				
02	Beni Fouda - Cimenterie- Beni Fouda	Normal (08 h - 16 h)				
03	Ain el Kebira - Cimenterie - Ain el Kebira	Poste 3x8				
		Normal (08 h - 16 h)				
04	Babor - Cimenterie- Babor	Normal (08 h - 16 h)				
05	Tizi N'Bechar- Cimenterie - Tizi N'Bechar	Poste 3x8				
		Normal (08 h - 16 h)				
06	Usine – Carrière – Gisements (Quatre rotations par jour)	Normal (08 h - 16 h)				

ANNEXE 03

Bordereau des prix de transport du personnel

Itinéraire N°	Destination	Régime	Montant de l'offre par jour en HT	Nombre de jour de la prestation par année	Montant de l'offre par année en HT	Montant de l'offre par année en TTC
01	Sétif - Cimenterie - Sétif	Poste 3x8				
		Normal (08 h - 16 h)				
02	Beni Fouda - cimenterie- Beni Fouda	Normal (08 h - 16 h)				
03	Ain el Kebira - Cimenterie - Ain el Kebira	Poste 3x8				
		Normal (08 h - 16 h)				
04	Babor - Cimenterie- Babor	Normal (08 h - 16 h)				
05	Tizi N'Bechar- Cimenterie - Tizi N'Bechar	Poste 3x8				
		Normal (08 h - 16 h)				
06	Usine – Carrière – Gisements (Quatre rotations par jour)	Normal (08 h - 16 h)				

NB : A la demande du client, le prestataire de transport en régime normal doit assurer le transport du personnel pendant les Jours fériés et Week- ends durant les arrêts du four sur une estimation de 20 jours par année.

Fiche d'évaluation de l'autocar de transport du personnel
Exercice : 2026/2028

Le contractant :

Société :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Le moyen de transport

Carte grise

Immatriculation :

Police d'assurance :

Assurance n° :

Agence :

Valable au :

Contrôle technique

Fiche de contrôle technique n° :

Agence :

Valable au :

[illegible]

Critères d'évaluation

[illegible]